

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Code du Travail articles R4121-1 et 3 :

Obligation de réaliser une évaluation de l'ensemble des risques présents dans l'entreprise
Les attendus de la démarche TMS Pro : <https://www.ameli.fr/ille-et-vilaine/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros> (possibilité de faire appel à un professionnel externe pour mettre en œuvre cette démarche)

OBJECTIFS

Mettre en œuvre le programme TMS Pro dans le respect du cahier des charges de la CARSAT
Répondre aux obligations réglementaires générales concernant la prévention des risques
Permettre une politique de prévention des troubles musculo-squelettiques dans son établissement.

MODALITES D'INTERVENTION

1. ETABLISSEMENT DU PLAN D'ACTION

Après avoir formalisé le recours à notre IPRP, celui-ci établit avec vous le plan de mise en œuvre de la démarche TMS Pro dans votre établissement et vous aide dans la rédaction de l'engagement de la direction.

2. REALISATION DU DIAGNOSTIC

Il s'agit d'établir les situations de travail prioritaire. Accompagné ou tout le moins annoncé, l'intervenant réalise une visite de site et observe les situations de travail exposant aux TMS. Prises de notes, éventuellement de photos (qui seront détruites après la prestation). L'ensemble des locaux de travail doit être accessible. En cas d'interventions en extérieur (chantiers...), une visite sur l'une de ces interventions sera à prévoir.

3. REDACTION DU PROJET

L'IPRP établit avec vous la note de cadrage du projet de l'établissement : quels enjeux, quels objectifs, les postes concernés, les acteurs mobilisés, les conditions d'exécution prévues.

4. REALISATION DU PROJET

Analyse des postes prioritaires. Propositions et choix de solutions d'amélioration. Inscription des solutions retenues dans des plans d'actions. Mise en œuvre des plans d'actions.

5. SUIVI

Evaluation des actions mises en œuvre et de leur impact pour les salariés et pour l'entreprise.

METHODE

Observations en situation de travail – accompagnement à la rédaction des documents-cadre – réalisation d'analyses et de plan d'actions, ces derniers soumis à validation.

INTERVENANT

IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) enregistré à la DREETS (Inspection du Travail) et agréé par la CARSAT (inscrit sur la liste du site Ameli), expérimenté et spécialisé en prévention.

DUREE PRESTATION

En fonction de la taille de l'entreprise et des postes de travail concernés.

